

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 04 mars 2026	L'an Deux Mille vingt-six, le 04 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie- Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean- François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, CHARBONNIER Simon, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,

Secrétaire de Séance : TALET Marie-Lou	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 4 Votants : 44
---	--

N°2026A24DTUH : PÉRIMÈTRE SCOT

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (20 ans) et portant sur un large bassin de vie.

A l'échelle d'un territoire de projet, il détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement, en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, d'aménagement commercial, de transitions écologique et énergétique. Il intègre les objectifs et obligations réglementaires nationales et régionales et permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles sur son territoire d'application.

Le schéma de cohérence territorial est élaboré à l'initiative des établissements publics de coopération intercommunale ou des groupements de collectivités territoriales compétents, habilités à faire une proposition de périmètre SCoT au préfet.

Constatant que 5 EPCI de Lot-et-Garonne n'étaient pas couverts par un SCoT en 2022, les services de l'État ont engagé une démarche d'accompagnement afin de favoriser l'émergence d'un SCoT dans le Nord-Est du département.

Aujourd'hui, il apparaît opportun d'établir un projet de périmètre de SCoT qui tienne compte des dynamiques partenariales à l'œuvre sur le territoire et qui soit cohérent avec les démarches communes aux EPCI qui ont été initiées ces dernières années.

Vu les articles L.143-1 à L.143-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de dépasser les échelles des intercommunalités pour construire un projet de territoire ambitieux, équilibré et cohérent, sur un périmètre correspondant à l'aire d'attraction élargie (bassin d'emploi, zone de chalandise) de l'agglomération de Villeneuve-sur-Lot, qui constitue un pôle structurant pour une partie importante du Nord-Est du département, et comprenant les bassins de vie de Villeneuve-sur-Lot, Fumel, Monflanquin et Castillonnès ;

Considérant qu'au cours de la démarche relative à l'émergence d'un SCoT dans le Nord-Est du département, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a exprimé officiellement sa volonté de ne pas participer au SCoT souhaité par les autres EPCI concernés ;

Considérant que le périmètre envisagé correspond au périmètre du CRTE, qui a permis d'initier un travail collaboratif entre ces 4 EPCI et ainsi de constituer un territoire de projet ;

Considérant que le périmètre proposé est d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le territoire concerné, d'une superficie de 1735 km², rassemble 98 668 habitants sur 104 communes ;

Considérant que le périmètre proposé permet la mise en cohérence des politiques de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des déplacements, du tourisme et de l'environnement ;

Considérant que seule une organisation socio-économique solidaire, reposant sur la complémentarité des espaces, des infrastructures, des filières d'activités et des lieux de services, est garante de retombées durables et d'emploi local sur l'ensemble de ce territoire ;

Considérant que les potentiels de développement doivent permettre de préserver les paysages et les activités agricoles qui font l'identité du territoire ;

Considérant que les enjeux relatifs à la mobilité, à l'habitat, à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, au maintien de l'activité agricole et à la gestion durable de la ressource en eau doivent être traités à une échelle globale et concertée ;

Etant entendu que les modalités de gouvernance, de prescription et d'élaboration du SCoT seront définies lors de réunions ultérieures ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Valide le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) correspondant aux territoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et des Communautés de Communes de Bastides en Haut-Agenais Périgord, de Fumel Vallée du Lot et de Lot et Tolzac ;

2°) - Charge le Président de la CAGV, en accord avec les présidents des communautés de communes précitées et avec la validation des différents conseils communautaires, de communiquer ce projet de périmètre à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne pour avis, afin de pouvoir arrêter ce périmètre ;

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A24DTUH-DE

Reçu le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

3°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 11mars 2026

Reçu en Préfecture le : 11mars 2026

Publié ou Notifié le : 11mars 2026